

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Session Ordinaire De Décembre 2024

Délibération

N° CC/2024/09/173

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-sept décembre, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Nord Basse-Terre s'est réuni en présentiel à la salle de délibérations de la mairie de Lamentin sous la présidence de Guy LOSBAR, Président,

Présents : Guy LOSBAR - Adrien BARON - Camille ELISABETH - Nestor LUCE - Fauvert SAVAN - Ephrem GLORIEUX - Daniel PETRIS - Roselise FAMIBELLE - Patricia ELUSUE - Ketty DELVER - Jacqueline LOLIA - Joël HILAIRE - Henri YACOU - Philippe DEZAC - Gilbert ROUYARD - Annick ABELA - Henri JOTHAM - Ginette VEROIX - Edmée MAURIELLO - Didier MARICEL - Augustin KANCEL - Jean-Paul TRIVIAUX-FRENET - Jocelyne UNIMON - Bruno FELICIANNE - David NEBOR

Acte rendu exécutoire
- après transmission
en préfecture le

Procuration : Yolande BOURGUIGNON représentée par Jacqueline LOLIA

02 JAN. 2025

Absents excusés : Philippe MORVAN - Benjamin GRACCHUS - Jocelyn SAPOTILLE

Absents : Ferdy LOUISY - Bernard ABDOUL MANINROUDINE - Rémy SENNEVILLE - Josy ALEXIS - Sylvie DAGONIA - Liliane MAXIMIN-BAJAZET - Line LAGUERRE - Clara RIGAH - Christian JEAN-CHARLES - Laura GUEPPOIS - Cynthia CHAPOULIE - Jeanny MARC-MATHIASIN - Magalie SALIBUR

- publication sur le site
Internet ou notification le,

08 JAN. 2025

Votants : 26

Secrétaire de séance : Bruno FELICIANNE

**MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°3 EN DATE DU 30 JUIN
2022 RELATIVE A L'APPROBATION DES PROJETS
COMMUNAUTAIRES AU TITRE DU PLAN DE RELANCE REGION**

Sainte-Rose
Le 17/12/2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 2010-1683/AD/II/2 du 30 décembre 2010 portant extension du périmètre et transformation de la CCNBT en Communauté d'Agglomération ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2012-1122 du 16 octobre 2012 portant extension du périmètre de la Communauté d'Agglomération du Nord Basse-Terre ;

Considérant que par délibération n°3 en date du 30 Juin 2022, le Conseil Communautaire a approuvé le plan de financement du projet « Réhabilitation et achèvement de la piscine intercommunale à Petit Bourg » au titre du plan de relance Région comme suit :

Considérant que cependant l'opération « Réhabilitation et achèvement de la piscine intercommunale à Petit Bourg » a reçu un avis favorable pour l'octroi d'une subvention de l'Etat (ANS) à hauteur de 1 500 000 € et du Conseil départemental pour un montant de 2 500 000 €.

Considérant qu'ainsi il est nécessaire de modifier le plan de financement initial ;

Vu le rapport du Président de la Communauté d'Agglomération du Nord Basse-Terre ;

Et après en avoir délibéré :

Le conseil décide par scrutin :

- Nombre de membres en exercice : 42
- Nombre de membres présents au moment du vote : 25
- Nombre de suffrages exprimés : 26
- Nombre de voix pour : 25

ARTICLE 1 : D'approuver les modifications du plan de financement du projet « Réhabilitation et achèvement de la piscine intercommunale à Petit Bourg » au titre du plan de relance Région comme suit :

Réhabilitation et achèvement de la piscine intercommunale à Petit Bourg

FINANCEURS	MONTANT HT	TAUX DE PARTICIPATION
PLAN DE RELANCE REGION	1 757 698,70 €	27.5%
ETAT (ANS)	1 500 000,00 €	23.4%
DEPARTEMENT	2 500 000,00 €	39.1%
CANBT	639 744,30€	10%
TOTAL	6 397 443,00 €	100%

ARTICLE 2 : Le Président de la Communauté d'Agglomération du Nord Basse- Terre, le Directeur Général des Services et le Percepteur Communautaire, chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution de la présente délibération.

**POUR EXPÉDITION CONFORME
LE PRÉSIDENT PAR DELEGATION**



ADRIEN BARON

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Basse-Terre (6 Rue Victor Hugues - 97100 Basse-Terre) ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

CANBT - Délibération n° CC/2024/09/173 du 17/12/2024 3

Accusé de réception en préfecture
971-249710062-20250102-CC202409173-DE
Date de télétransmission : 02/01/2025
Date de réception préfecture : 02/01/2025